

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville d'ORCHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, en session ordinaire, suite à la convocation faite le 19 juin 2019.

Présents : LUDOVIC ROHART, MAIRE, GUY DERACHE, MARIE-CHRISTINE FILARETO, MICHEL PIQUET, MICHELE ABELOOS, DIDIER BAERT, ISABELLE DEREGNAUCOURT, JACQUES LEMAIRE, INGRID LEMAHIEU, ADJOINTS AU MAIRE, NELLY THIEFFRY, ANDRE PLUQUE, MARIE-JOSEE MASSON, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CARINE JOURDAIN, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, CATHY CROQUEFER, STEPHANIE LECONTE, ROGER VANDEVYVERE, JEAN-CLAUDE GAVIGNET, CORINNE PLAISANT, CATHERINE LECOINTRE, BERNARD DEBAILLEUL, FRANCIS LECOINTRE, MARIE-AGNES DHALLUIN

Ont donné pouvoir : FREDERIC SZYMCZAK A CARINE JOURDAIN, FREDERIC DELANNOY A MICHEL PIQUET, BENOIT BRILLON A FRANCIS LECOINTRE

ABSENTE: NADINE CANTELOUP

M. le Maire fait un aparté et renouvelle tous ses vœux de bonheur et toutes ses félicitations à l'occasion du mariage de Mme Cathy CROQUEFER.

M. le Maire propose de choisir comme secrétaire de séance Madame Carine JOURDAIN et comme secrétaire adjointe Madame Virginie MEAUZOONE.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la réunion du 28 Mars 2019 dont un exemplaire a été envoyé avec la convocation au présent conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu de délégation
2. Approbation des modifications statutaires du SIDEN-SIAN
3. Adhésions au SIDEN-SIAN
4. Retrait du SIDEN-SIAN
5. Dénomination de rues
6. Heures supplémentaires et complémentaires
7. Modification du tableau des effectifs
8. Recrutement de contractuels de droit public
9. Convention avec le GEPSAL
10. Crédits de fonctionnement - Ouverture de crédits
11. Convention « EPF - Centre-ville » - Cession de terrain à Norevie
12. Convention « EPF - Dubreux »
13. Délégué à la protection des données
14. Groupement de commande assurances
15. Recomposition du conseil communautaire de la CCPC pour le mandat 2020-2026
16. Amendes de police
17. Tarifs de la restauration scolaire

En introduction, M. le Maire indique, qu'avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie, un diagnostic a été réalisé sur le commerce de centre-ville. Ce diagnostic a fait l'objet de concertations et d'échanges avec les commerçants du centre-ville, à la suite desquels un document a été rédigé. Il a donc souhaité la présence de M. André BARTOSZAK afin qu'il puisse au nom de la CCI le présenter.

M. le Maire indique que comme le veut la loi, il ferme la séance du Conseil Municipal pour donner la parole à M. André BARTOSZAK avant de la rouvrir.

M. Le Maire remercie M. André BARTOSZAK pour la qualité du travail et ajoute que c'est en toute neutralité et indépendance qu'il a été réalisé. Il associe les élus et les commerçants qui se sont investis pour la production du diagnostic.

M. le Maire indique que les concitoyens ont la chance d'avoir un centre-ville animé, un centre-ville de qualité avec un certain nombre d'atouts qui ont été améliorés ces derniers temps si besoin le fallait. En effet, la Municipalité a souhaité mettre le focus sur le stationnement et a insisté sur la propreté et la sécurité du centre-ville. Des actions sont menées par la Municipalité pour améliorer le centre-ville et la ville d'Orchies en règle générale, il reste des choses à faire mais chaque concitoyen doit accepter d'être un des acteurs de cette politique (déjections canines, papiers, mégots etc.). La notion de civisme et de citoyenneté est essentielle.

Il ajoute que la Municipalité travaille par exemple avec le Conseil Municipal des Enfants sur la question de la propreté avec le recyclage des mégots grâce à l'installation de nouveaux cendriers sur la commune. Ces actions ont pour fondement et objectif final de rendre la ville encore plus attractive qu'elle ne l'est.

M. le Maire indique que le nombre et la diversité des commerçants est une richesse puisque les concitoyens ont la chance de pouvoir accéder à toutes sortes de produits qu'ils soient à bas prix ou de qualité.

Il insiste sur les interactions qui doivent être faites entre la périphérie et le centre-ville. La Municipalité travaille avec un bureau d'études dans le cadre du plan vélo et l'idée serait d'identifier un certain nombre d'itinéraires permettant d'aller de la zone d'activité au centre-ville et inversement afin que les personnes puissent profiter du centre-ville.

M. le Maire indique que la Municipalité sera rapidement amenée à prendre une décision « radicale » mais qui semble indispensable. Il s'agit de la vitesse limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la commune puisque pour développer le plan vélo et créer une certaine qualité de mobilité, cela passe forcément par une réduction de la vitesse des automobilistes.

Il ajoute que des radars pédagogiques ont été mis en place, ils ont pour vertu d'inciter les gens à réduire leur vitesse et cela semble fonctionner car 95% des vitesses retenues ne dépassent pas les 50 km/h souhaités.

M. le Maire indique qu'il y a également des discussions en cours sur la signalétique. Depuis quelques années des panneaux ont été rajoutés mais il faut retrouver un peu de cohérence et la Municipalité fera sûrement appel à un bureau d'études pour travailler en ce sens.

Il ajoute qu'il a reçu les trois directeurs des centres commerciaux pour leur évoquer le souhait de mettre en place des actions commerciales, ils ont tous accepté le principe d'aider les commerçants du centre-ville et reprendront contact avec la Municipalité pour transmettre leurs propositions.

M. le Maire souligne qu'il y a une volonté des commerçants de se mobiliser aux côtés de la Mairie afin de renforcer le dynamisme de centre-ville. Pour la quatrième fois bientôt aura lieu un petit déjeuner avec les commerçants, lors du dernier organisé entre 35 et 40 commerçants étaient réunis afin de discuter du centre-ville. Cela permet de la sociabilité et de créer de la convivialité, c'est important car le commerce de centre-ville est l'animation de la ville.

Il ajoute que M. Michel PIQUET, Mme Marie-Christine FILARETO, Mme Virginie MEAUZOONE et M. Adrien LARTISIEN ont travaillé sur des demandes de subventions et la ville sera ainsi aidée par un certain nombre d'institutions.

M. le Maire donne la parole à Mme Anne-Sophie DEBERDT qui propose l'installation de panneaux humoristiques pour flécher le centre-ville.

M. André BARTOSZAK répond que cela peut être une bonne idée. Il souligne qu'il a constaté lors des réunions une volonté commune, tout le monde va dans le même sens, ce qui est un atout.

M. le Maire donne la parole à M. Bernard DEBAILLEUL qui propose de sécuriser les passages piétons en installant éventuellement des barrières derrière lesquelles les enfants puissent attendre les parents avant de traverser. Il ajoute que l'union des commerçants joue un rôle important.

M. le Maire conclut que ce diagnostic est important, il permet d'identifier les objectifs.

Il indique passer à l'ordre du jour.

- 1 -

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation relative à la signature de marchés publics en procédure adaptée.

Marchés de services :

- Organisation de séjours pour les enfants pendant les vacances scolaires 2019
 - Lot 1 : Séjour à la neige en France (Les Balcons du Mont Blanc)
ADAV : 730,00 € TTC par enfant (16 places)
 - Lot 2 : Séjour à la neige à l'étranger (Autriche)
TOOTAZIMUT - ALV : 905,00 € TTC par enfant (16 places)
 - Lot 3 : Séjour en France : (Retour vers le futur, Loir & Cher et Vienne)
OCEANE VOYAGES (Partenariat avec Pévèle Evasion) : 700,00 € TTC par enfant (24 places)
 - Lot 4 : Séjour à thème (La Rochette Seine et Marne)
OCEANE VOYAGES (Partenariat avec Pévèle Evasion) : 640,00 € TTC par enfant avec une nuit à Disneyland (24 places)

- Illuminations des fêtes de fin d'année 2018 à 2020
 - Lot 1 : Illuminations diverses rues
Daniel DEVRED : Maximum annuel : 19 200,00 € TTC

- Lot 2 : Illuminations marché de Noël et vœux à la population
Daniel DEVRED : Maximum annuel : 2 400,00 € TTC
- Transport de personnes 2019 à 2021
LAPAGE : Maximum annuel : 33 000,00 € TTC
- Exploitation des installations thermiques et techniques de quatre salles de sports sur Orchies - du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2024
ENGIE COFELY : 218 007,96 € TTC
- Mission de coordination S.S.I. pour l'installation s'un système de détection incendie
HEXA Ingénierie - 4 500,00 € TTC
- Recherche d'un Maître d'œuvre pour la construction d'une école de musique
CREDO Architecture : 168 384,00 € TTC
- Recherche d'un Maître d'œuvre pour la transformation d'un bâtiment existant en salle de gymnastique ou d'activités physiques
Éric GUILLOU Architecte : 92 820,00 € TTC
- Location, livraison, installation et maintenance de jeux, structures gonflables et matériels divers :
 - Lot 1 : Orchies Plage (2019, 2020 et 2021)
European Partner - 50 160,00 € TTC/an
 - Lot 2 : Pistes de luges (2019, 2020 et 2021)
European Partner - 38 293,20 € TTC/an

Marchés de fournitures :

- Colis des fêtes de fin d'année 2018
 - Lot 1 : Colis des aînés
Valette : 25 080,00 € TTC
 - Lot 2 : Colis des retraités communaux
Les Fleurons de Lomagne : 1 440,00 € TTC
 - Lot 3 : Colis des pensionnaires de la maison de retraite
EPICUR : 2 023,32 € TTC
- Fourniture et acheminement d'électricité : déclaré sans suite
- Produits d'entretien 2019 à 2021

- Lot 1 : Petit matériel de balayage, d'entretien et gants de ménage pour le personnel
TOUSSAINT 59 : Maximum annuel : 4 800,00 € TTC
 - Lot 2 : Papier hygiénique, essuie-tout, essuie-mains, bobines
TOUSSAINT 59 : Maximum annuel : 9 600,00 € TTC
 - Lot 3 : Sacs poubelles
DEVLAEMINCK : Maximum annuel : 6 000,00 € TTC
 - Lot 4 : Autres produits nettoyants
PAREDES : Maximum annuel : 9 600,00 € TTC
- Fournitures administratives 2019 (reconductible 1 an)
- Lot 1 : Fournitures de bureau
DEBIENNE - Minimum annuel : 4 200,00 € TTC - Maximum annuel : 18 000,00 € TTC
 - Lot 2 : Consommables informatiques
ACIPA : Minimum annuel : 3 600,00 € TTC- Maximum annuel : 18 000,00 € TTC
 - Lot 3 : Papiers
DEBIENNE : Minimum annuel : 1 800,00 € TTC - Maximum annuel : 10 800,00 € TTC
- Acquisition d'une tondeuse avec reprise de matériels
Ets LAMBIN
- Tondeuse : 35 900,00 € TTC
 - Reprise : 3 000,00 € (exonérée de la TVA)
- Fournitures scolaires et matériels didactiques années scolaires 2019/2020 et 2020/2021
- Lot 1 : Fournitures scolaires diverses et matériels didactiques
DEBIENNE : Minimum annuel : 3 600,00 € TTC - Maximum annuel : 24 000,00 € TTC
 - Lot 2 : Papier
DEBIENNE : Minimum annuel : 3000,00 € TTC - Maximum annuel : 15 600,00 € TTC

Marchés de travaux :

- Travaux de réfection de chaussée
- Lot 1 : Sentier de la Poste : pas encore attribué
 - Lot 2 : Rue du Grand Camp - DTR : 98 530,44 € TTC
- Travaux de réfection de la couverture de l'école maternelle Roger Salengro
HECFEUILLE : 63 734,90 € TTC

- Installation de la climatisation au restaurant scolaire
MTO (Maintenance Technique Optimisée) : 58 949,42 € TTC
- Travaux de réfection de la couverture de la salle des sports Robert Leroux
SARL Thierry BEGHIN - 71 697,68 € TTC

PAS DE VOTE

-2-

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

M. Guy DERACHE indique que lors du Comité syndical du 7 février dernier, le SIDEN-SIAN a voté des modifications statutaires ayant pour objet le regroupement des compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » en une seule compétence « eau potable ».

Il propose donc d'approuver cette évolution des statuts du SIDEN-SIAN.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité lesdites modifications.

-3-

ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

M. Guy DERACHE indique que lors des Comités syndicaux des 12 novembre et 14 décembre 2018, le SIDEN-SIAN a approuvé les adhésions suivantes :

- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPEES (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable
- Adhésion de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Eau Potable

Il propose donc d'approuver lesdites adhésions

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité lesdites adhésions.

-4-

RETRAIT DU SIDEN-SIAN

M. Guy DERACHE indique qu'en 2016, la commune d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais) a adhéré au SIDEN-SIAN pour les compétences Eau potable, Assainissement collectif, Assainissement non collectif et Gestion des eaux pluviales urbaines.

Par délibération du 15 février 2018, la Communauté de communes Ternois Com, créée le 1^{er} janvier 2017 et regroupant 104 communes dont Auxi-le-Château, a décidé de solliciter le retrait d'Auxi-le-Château pour l'Assainissement non collectif.

Le 22 mars 2019, le Comité syndical du SIDEN-SIAN a accepté ladite demande de retrait.

Il propose donc d'approuver le retrait du SIDEN-SIAN de la commune d'Auxi-le-Château pour la compétence Assainissement non collectif.

Il donne la parole à M. Guy DERACHE qui indique qu'il est rare que les communes se retirent du syndicat mais qu'il s'agit ici d'une obligation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ledit retrait.

-5-

DENOMINATION DES RUES

M. le Maire propose de donner aux rues du nouveau lotissement sis rue Jean Lagache le nom des femmes célèbres suivantes :

- Lucie AUBRAC
- Louise de BETTIGNIES
- Marguerite YOURCENAR
- Louise MICHEL
- Elsa TRIOLET

M. le Maire indique que le but est de donner des noms de femmes. Ces femmes ont pour principale particularité d'avoir mené une forme de résistance dans le cadre de leur combat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité lesdites dénominations.

-6-

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

M. le Maire indique que, par délibération du 27 juin 2007, le Conseil municipal a autorisé le personnel municipal à effectuer des heures supplémentaires.

La trésorerie demande également au Conseil municipal d'autoriser les agents à temps non complet à effectuer des heures complémentaires.

Il rappelle que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne peut excéder 25 heures par mois.

Quant au nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet, il ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

Il propose donc d'autoriser les agents à temps non complet à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail en raison des nécessités de service et à la demande de leur autorité hiérarchique.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une demande de la trésorerie, l'idée n'est pas d'obliger les agents à travailler plus que de raison mais il s'agit de leur donner la possibilité en fonction des nécessités du service et de leur accord.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite autorisation.

-7-

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire indique que vu l'accord du Comité technique à l'unanimité en date du 14 juin dernier, il propose de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019 :

- 1 poste d'adjoint administratif suite à l'avancement de grade de Delphine DELESCLOSE
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade d'Adrien DABLEMENT et au départ en retraite de Jean-Marc DORCHIN et Bernard DUPUIS
- 2 postes d'adjoint technique suite à la démission de Dorota DROHOMIRECKA et au départ en retraite de Pascal LELEU

En parallèle, dans le cadre d'avancements de grade, il propose les créations de postes suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au bénéfice de Séverine PORTEMONT
- 1 poste d'agent de maîtrise au bénéfice d'André DEGAND

M. le Maire indique qu'en cas de création ou de suppression de poste, le Conseil Municipal doit, en toute transparence, voter pour créer ou supprimer le poste.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité lesdites modifications.

-8-

RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

M. le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à approuver la création d'emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin saisonnier ou une vacation.

Dans ce cadre, il propose, pour renforcer les services techniques à partir du 1^{er} juillet prochain, à la voirie et aux espaces verts, la création de deux contrats d'accroissement temporaire d'activité à temps complet :

Francis VANDERSYPE qui fut précédemment recruté en remplacement de Pascal LELEU puis Bernard DUPUIS, partis tous les deux à la retraite et une seconde personne pour le service espaces verts qui n'a pas encore été recrutée.

Par ailleurs, il propose également le recrutement de deux vacataires pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 :

- pour l'ouverture et la fermeture du parc municipal rue du Moulin des loups sur la base d'un forfait de 400€ par mois : Pascal BENHENDA qui s'en occupait déjà
- pour enseigner les techniques de self défense au personnel municipal, en particulier aux agents de la police municipale, sur la base d'un forfait de 35€ l'heure : Yann MULLIER

M. le Maire indique que dans le cadre des échanges avec la Police Municipale, les agents ont émis le souhait d'acquérir des techniques de self-défense. M. Yann MULLIER est un expert en arts martiaux, il enseigne des cours pour la Police Nationale et est réputé pour son professionnalisme et l'étendue de ses connaissances.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité lesdits recrutements.

-9-

CONVENTION AVEC LE GEPSAL

M. le Maire indique que dans la continuité des années précédentes, il propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement pour l'année scolaire 2019-2020 de la convention avec le GEPSAL.

Il s'agit de la mise à disposition d'un éducateur sportif pour la classe football à horaires aménagés du collège du Pévèle, ainsi que pour des cours d'EPS dans les écoles élémentaires.

Il propose donc de l'autoriser à signer ladite convention avec le GEPSAL.

M. le Maire indique que lorsque la Municipalité se rend au Conseil d'Administration du collège, Mme GAGLIARDI, Principale, leur fait savoir que la classe football à horaires aménagés est une activité importante à ses yeux comme l'avait déjà affirmé M. LAGNEL, ancien Principal. Cet éducateur intervient également de temps en temps dans les écoles élémentaires pour enseigner le football aux élèves.

Il ajoute que c'est une compétence qui était exercée par la communauté de communes. Celle-ci a souhaité la restituer à la commune en 2016 dans le cadre de l'adoption de ses nouveaux statuts, elle est exercée dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

-10-

CREDITS DE FONCTIONNEMENT - OUVERTURE DE CREDITS

M. Michel PIQUET indique que ces derniers mois, deux habitations ont été frappées d'un arrêté de péril :

- pour le 70 rue Languette, propriété de l'indivision MAISONNEUVE
- pour le 20/26 rue Charles Flon, propriété de M. Gérard DUBUS

En raison du danger et de l'inaction des propriétaires, c'est la Ville qui procède à la démolition de ces deux immeubles, pour un coût total de 29 442€ TTC.

Il propose donc une ouverture de crédits aux chapitres 67 et 77 d'un montant de 30 000€.

Dans ce cadre, les écritures suivantes sont nécessaires :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 67 article 678 Autres charges exceptionnelles S/F020 + 30 000€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 77 article 7788 Produits exceptionnels divers S/F 020 + 30 000€

M. le Maire indique que pour satisfaire les riverains de la rue Languette, la Municipalité a diligenté tout ce qui est en son pouvoir pour abattre l'habitation Maisonneuve au vu des conditions d'insécurité et d'insalubrité de cette dernière. De plus, elle ne reflétait pas la meilleure image de la ville dans le quartier de la gare qui accueille un million de voyageurs chaque année.

Il été décidé que la ville paye la démolition, un accord a été pris pour qu'à terme Norevie rachète le terrain et rembourse le prix de la démolition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite ouverture de crédits

-11-

CONVENTION « EPF - CENTRE-VILLE » -

CESSION DE TERRAIN A NOREVIE

M. le Maire indique que par délibération du 28 février dernier, le Conseil municipal a approuvé la cession par l'EPF à NOREVIE des parcelles acquises dans le cadre de la convention « Orchies - Centre ville » (friche CARNEAU).

Depuis, l'EPF a validé le prix de cession du foncier au prix de 510 000€ HT.

Le projet de construction proposé par NOREVIE répondant aux critères du dispositif d'aide à la production de logement social de l'EPF, la vente peut en effet se réaliser à un prix minoré.

Le prix de revient total de l'emprise foncière s'élève en réalité à 1 404 248,37€ HT.

Le montant total des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF s'élève à 449 957,35€ HT.

Conformément aux dispositions de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019, l'EPF prend en charge l'intégralité du montant des travaux, soit un allègement du coût des travaux de 449 957,35€ HT.

Considérant que le prix d'équilibre des biens vendus s'élève à la somme de 510 000€ HT, l'allègement du coût du portage foncier est 894 248,37€ HT.

Il propose donc d'approuver cette cession et de l'autoriser à intervenir à l'acte.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention du groupe « Orchies pour tous »,

APPROUVE ladite cession.

-12-

CONVENTION « EPF - DUBREUX »

M. le Maire indique que par délibération du 28 mars dernier, le Conseil municipal a approuvé la cession des Etablissements DUBREUX à l'EPF.

Depuis, le 15 mai dernier, un avenant a été ajouté à la convention cadre entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et l'EPF pour ajouter ladite opération.

Comme il est nécessaire de respecter l'ordre chronologique des délibérations, il propose de délibérer à nouveau pour autoriser l'EPF à acquérir les établissements Dubreux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

-13-

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

M. le Maire indique que le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

A ce titre, toute collectivité doit veiller à la mise en œuvre de la protection des données à caractère personnel et démontrer sa conformité en cas de contrôle effectué par la CNIL.

Les données à caractère personnel correspondent à toutes les informations se rapportant à une personne physique identifiée directement ou indirectement, à partir d'une seule donnée ou d'un croisement de données. Par exemple, sont concernées par le RGPD les données personnelles, telles que nom, prénom, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale, donnée biométrique, adresse, date de naissance, etc.

La première étape du processus de mise en conformité est la désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Centre de gestion du Nord propose par conventionnement un service de DPD au niveau des intercommunalités.

La Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) propose ce service mutualisé aux communes du territoire.

Il propose donc de bénéficier de cette action de mutualisation et de l'autoriser à signer la convention tripartite avec la CCPC et le CDG.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

-14-

GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCES

M. le Maire indique que la Communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC) a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques divers.

Ce groupement a plusieurs objectifs :

- permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition et la rédaction du cahier des charges
- avoir les meilleures garanties possibles
- obtenir une tarification intéressante en raison des économies d'échelle

Les risques suivants sont concernés :

- assurance de la responsabilité civile
- assurance de la flotte automobile
- assurance des dommages aux biens
- assurance de la protection juridique des agents et des élus
- assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Il propose donc de l'autoriser à signer avec la CCPC la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public.

M. le Maire indique que cela reste une hypothèse mais que si l'opportunité se présente et si cela est intéressant pour la commune, cette délibération permettra à la Municipalité de s'inscrire dans cette action de mutualisation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPC

POUR LE MANDAT 2020 - 2026

M. le Maire indique qu'en 2020 aura lieu le renouvellement des conseils municipaux.

Dans cette perspective, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés en prenant en compte la population municipale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires :

- selon les modalités de droit commun, soit 52 conseillers communautaires dont 5 issus du Conseil municipal d'Orchies (conditions actuelles)
- par un accord local, 14 accords étant possibles allant de 52 à 65 conseillers communautaires

M. le Maire indique qu'entre 2014 et 2018, l'accord avec la Communauté de Communes portait sur 59 conseillers communautaires dont 6 pour Orchies. Suite à la démission de M. Thierry BRIDAULT, cela a entraîné l'application d'une jurisprudence du Conseil d'Etat qui mettait fin aux accords locaux et au retour au droit commun c'est-à-dire 52 conseillers communautaires, ce qui a donc privé la commune d'un conseiller communautaire. Pour la période de 2020 à 2026, il est proposé de statuer sur un nombre de conseillers communautaires entre 52 et 65 mais avec un nombre de conseillers pour la ville qui ne varie pas soit 5 conseillers.

Il propose donc de maintenir une répartition des conseillers communautaires selon le droit commun sur la base de 52 conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ledit maintien.

AMENDES DE POLICE

M. le Maire propose de solliciter une subvention de 16 728,15€ dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2018 pour les actions suivantes :

- achat de deux radars pédagogiques pour un montant de 3 988€ HT
- élaboration d'un plan de circulation cyclable pour un montant de 23 940€ HT
- installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) pour un montant de 5 049€ HT

M. le Maire rappelle que la ville d'Orchies ne bénéficie pas du produit des amendes de police municipale, celui-ci est versé sur un fond départemental. Qu'une ville ait ou non une police municipale elle peut obtenir une subvention pour des opérations liées à la sécurité. M. le Maire ajoute que deux radars pédagogiques sont déjà propriété de la commune et que deux seraient achetés.

M. le Maire donne la parole à M. Francis LECOINTRE qui demande à quels endroits seront placés les radars pédagogiques. M. le Maire indique que sur les quatre radars, trois seraient placés sur la commune à des dates et des endroits connus préalablement et le dernier resterait à disposition pour être affecté à tout moment.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de solliciter ladite subvention.

-17-

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire indique que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a mis en place une incitation financière en direction des communes afin de faciliter l'accès des élèves à la restauration scolaire sous réserve que la tranche la plus basse de la tarification ne dépasse pas un euro par repas. Il propose donc de modifier le tarif des repas comme suit :

| | Situation actuelle | Proposition |
|--------------------|--------------------|-------------|
| Quotient 1 | 1,70€ | 1,00€ |
| Quotient 2 | 2,15€ | 1,00€ |
| Quotient 3 | 3,20€ | 2,95€ |
| Quotient 4 | 3,40€ | 3,20€ |
| Quotient extérieur | 3,80€ | 3,80€ |

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET qui indique qu'il s'agit d'une politique d'état d'aide à la restauration scolaire appelé « tarification sociale ». L'Etat a décidé de subventionner les communes appliquant des tarifs sociaux pour les repas des restaurants scolaires et d'accorder une subvention de 2 € par repas pour les enfants concernés. Pour obtenir cette subvention, le tarif du repas doit être au maximum de 1 €. Il est donc proposé de baisser le tarif des quotients 1 et 2 à 1 € pour pouvoir obtenir une aide de l'état de 2 € pour chacun des repas concernés et également de réduire le tarif des quotients 3 et 4. Le tarif du quotient extérieur ne bouge pas mais reste loin du tarif réel du repas qui s'élève à près de 10 € (fonctionnement du restaurant scolaire, surveillance etc).

Mme Nelly THIEFFRY indique que la Municipalité ne peut que se réjouir de cette modification car les familles les plus en difficultés pourront en bénéficier.

M. le Maire indique que le but est à la fois de renforcer le pouvoir d'achat des concitoyens tout en conservant un service de restauration scolaire de qualité.

Il donne la parole à M. Francis LECOINTRE qui demande s'il y aura un coût supplémentaire pour la commune.

M. le Maire répond par la négative, la ville ne gagne rien et ne perd rien.

Mme Nelly THIEFFRY ajoute qu'Orchies est une des rares communes à proposer aux enfants quatre plats (entrée, plat, fromage et dessert).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité lesdites modifications.

La séance est levée à 20h55.

| | SIGNATURE |
|--------------------------|-----------|
| Ludovic ROHART | |
| Guy DERACHE | |
| Marie-Christine FILARETO | |
| Michel PIQUET | |

| | |
|--|--|
| Michèle ABELOOS | |
| Didier BAERT | |
| Isabelle DEREGNAUCOURT | |
| Jacques LEMAIRE | |
| Ingrid LEMAHIEU | |
| Nelly THIEFFRY | |
| André PLUQUE | |
| Marie-Josée MASSON | |
| Anne-Sophie DEBERDT | |
| Carine JOURDAIN | |
| Jean-Pierre GUENOT | |
| Nathalie GABRYELEWICZ | |
| Cathy CROQUEFER | |
| Stéphanie LECONTE | |
| Roger VANDEVYVERE | |
| Jean-Claude GAVIGNET | |
| Corinne PLAISANT | |
| Catherine LECOINTRE | |
| Bernard DEBAILLEUL | |
| Francis LECOINTRE | |
| Marie-Agnès DHALLUIN | |
| Frédéric SZYMCZAK (Procuration à Carine JOURAIN) | |
| Frédéric DELANNOY (Procuration à Michel PIQUET) | |
| Benoît BRILLON (Procuration à Francis LECOINTRE) | |
| Nadine CANTELOUP Absente | |

